

Syndicat Mixte de la Base de Loisirs  
de Saint-Quentin en Yvelines

N°2022-D-40

OBJET :  
Convention séjours  
CESL pour 2022 -  
Avenant n° 1.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 16 novembre à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

**Etaient présents :**

Mesdames Anne CAPIAUX - Chantal CARDELEC - Sylvie PIGANEAU - Sandrine GRANDGAMBE (suppléante)  
Monsieur José CACHIN

**Etaient absents excusés :**

Madame Colette GERGEN  
Messieurs Nicolas DAINVILLE - Bertrand COQUARD - Othman NASROU - Ali RABEH

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur NASROU à Madame PIGANEAU

Considérant l'accueil sur l'île de loisirs et plus particulièrement sur son Pôle Séjours de groupes d'enfants âgés de 4 à 11 ans de l'association Création Épanouissement Sports et Loisirs (CESL), organisateur de séjours en France mais aussi à l'étranger, dans le cadre d'une convention signée pour l'année 2022 en application de la délibération n° 2021-D55 en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que le Relais des Canardières a fait l'objet d'une réquisition à compter du 20 mars 2022 par les services de la Préfecture pour accueillir des réfugiés ukrainiens, emportant l'annulation de l'ensemble des séjours pour les groupes ayant réservé, dont les groupes du CESL, et ce jusque fin mai 2022 ;

Considérant, par ailleurs, que le CESL souhaite pouvoir organiser un séjour lors des vacances de décembre pour environ 65 enfants, le tarif du pack activité devant toutefois être adapté pour tenir compte de la fermeture de certaines activités pendant cette période, notamment en raison des conditions météorologiques, le tarif passant ainsi de 53,80 € à 8,00 € (une activité ferme dans la semaine). Il en est de même pour les tarifs pension complète adultes et enfants qui passent respectivement de 21,30 € à 22,00 € et de 29,00 € à 30,00 € ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 ci-annexé

Mbres en exercice : 9  
Quorum : 5  
Présents : 5  
Pouvoir : 1  
Suffrages exprimés : 5

**LE COMITE SYNDICAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention signée avec le CESL pour les vacances scolaires de l'année 2022 joint portant sur

- La suppression du séjour des vacances d'avril 2022
- L'ajout d'un séjour pendant les vacances de Noël 2022 selon les tarifs prévus dans le projet d'avenant

Vote pour : 5  
Vote contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 1

**Autorise** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec l'association Création Épanouissement Sports et Loisirs (CESL) pour 2022.



Fait à Trappes-en-Yvelines,  
Le 16 novembre 2022

Le Président du Syndicat Mixte  
José CACHIN





**Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines**  
Syndicat mixte de l'île de loisirs – Rond-Point Éric Tabarly  
RD 912 – 78190 Trappes  
Tél. : 01 30 16 44 40 – Fax : 01 30 62 91 72  
[contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr](mailto:contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr)  
[www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr](http://www.saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr)  
SIRET 257 800 037 00034 – Code APE 9311Z



## Avenant n°1 à la convention

N° 2022-14

Accueil de séjours CESL 2022

### Entre

Le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint-Quentin en Yvelines, dit « île de loisirs », n° SIRET : 257 800 037 00034, sis Rond-point Éric Tabarly, RD 912, 78190 Trappes, représenté par son Président Monsieur José CACHIN, dûment habilité par délibération n° 2022-D40 en date du 16 novembre 2022,

D'une part,

### Et

L'Association CESL (Création Epanouissement Sports et Loisirs), n° SIRET : 340 880 368 00030, sis 3 rue Rollin 75005 Paris, représentée par son Directeur M. Albin ZONDZIUK, désignée dans ce qui suit par « le bénéficiaire »,

D'autre part.

### PREAMBULE

Par convention signée en application de la délibération n° 2021-D-55 en date du 10 décembre 2021, l'île de loisirs s'engageait à accueillir le CESL sur les vacances scolaires 2022, hormis les vacances de décembre.

La réquisition du Relais des Canardières au printemps 2022 liée à l'accueil de réfugiés ukrainiens n'a pas permis, comme le prévoyait la Convention, d'accueillir les séjours programmés pour le CESL aux vacances de pâques.

Pour faire suite à une demande du CESL, l'île de Loisirs a la possibilité de recevoir des séjours au Relais des Canardières durant les vacances scolaires de décembre. Le tarif du pack activité doit toutefois être adapté pour tenir compte de la fermeture de certaines activités pendant cette période, notamment en raison des conditions météorologiques.

Le présent avenant a donc pour objectif :

- de prendre acte de l'absence de séjour aux vacances scolaires d'avril
- de permettre d'accueillir un séjour aux vacances de décembre en précisant les conditions de cet accueil notamment le changement de contenu, et par conséquent la valorisation du pack activité et du tarif des pensions enfants et adultes.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## Article 1 : OBJET

Le séjour vacances d'avril 2022 est annulé.

L'île de loisirs s'engage à recevoir **Le Groupe CESL** lors du séjour suivant :

### Séjour vacances de Noël 2022

Du 17 au 23 décembre 2022 (soit 7 jours) pour 65 enfants + 15 animateurs

Ce séjour de Noël comprendra :

- Nuitées + petits déjeuners
- Goûters tous les jours
- 12 repas chauds du samedi midi au vendredi midi
- 1 accueil café le premier jour et le dernier jour
- 1 séance par enfant à la Ferme pédagogique
- Accès à deux salles d'activité pendant la durée du séjour

## Article 2 : MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des prestations proposées, le bénéficiaire s'engage à verser à l'île de loisirs :

Pour le séjour de Noël 2022 :

<b>Pension complète adulte/jour/encadrant</b>	22,00 €
<b>Pension complète enfant/jour/enfant</b>	30,00 €
<b>Activité ferme pédagogique / enfant</b>	8,00 €

Si le CESL fait d'autres activités proposées par l'île de loisirs pendant le séjour, celles-ci seront facturées sur la base des tarifs en vigueur.

Ainsi le bénéficiaire s'engage à verser à l'île de loisirs les sommes ci-après (montant estimatif hors activités non programmées) :

### Séjours vacances de Noël 2022 :

La somme de 16 480 € (seize mille quatre cent quatre-vingts euros) pour le séjour du 17 au 23 décembre 2022 à réception des sommes à payer transmis par les services du Trésor Public.

Le coût de chaque séjour entend les remises suivantes :  
La gratuité des nuitées et des goûters adultes.

### Les autres articles restent inchangés

Fait en deux exemplaires à Trappes-en-Yvelines, le

2022

Le Directeur du CESL  
**Monsieur Albin ZONDIUK**

Le Président du Syndicat Mixte  
**Monsieur José CACHIN**